

Société
francophone
f du diabète

Société
francophone
f du diabète
Paramédical

**CHARTRE ETHIQUE DES RELATIONS ENTRE
LA SOCIÉTÉ FRANCOPHONE DU DIABÈTE (SFD)
ET LES PARTENAIRES PRIVÉS**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I – GOUVERNANCE.....	5
II – CHARTE DE COLLABORATION	6
1. Cadre général de partenariat	6
2. Congrès et manifestations scientifiques de la SFD ou de la SFD Paramédical	7
a. Soutien à une activité non scientifique.....	7
b. Organisation d’une communication scientifique	7
c. Mise en place d’un stand	8
3. Demande de soutien de formation.....	9
4. Demande de caution/labellisation scientifique d’un contenu éditorial offline ou online.....	10
5. Demande de caution/labellisation scientifique d’un service à destination des professionnels de santé ou des patients	11
6. Soutien d’une allocation de recherche.....	12
7. Mécénat scientifique.....	13

PREAMBULE

La Société Francophone du Diabète (SFD) est une association de membres individuels avec 2 grandes sections professionnelles et scientifiques: une pour les chercheurs et médecins, une autre pour les paramédicaux avec la SFD paramédical, créées respectivement en 1954 et en 1986. Son fonctionnement et ses statuts sont régis par la loi du 1 juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

La SFD réunit les professionnels médicaux, scientifiques et paramédicaux impliqués dans la prévention et la prise en charge du diabète et a pour vocation de **favoriser le développement de la recherche et des bonnes pratiques diabétologiques en France et dans les pays francophones en :**

- **Soutenant le développement de la recherche** sur le diabète, sur les maladies métaboliques et leurs complications associées,
- Assurant la **promotion de la formation** et de la francophonie,
- **Garantissant la qualité scientifique** dans le diabète, les domaines du métabolisme et de la nutrition,
- **Favorisant la diffusion des connaissances dans ce domaine d'activité** à mesure de l'évolution des techniques et des progrès diagnostiques ou thérapeutiques en diabétologie,
- Développant et **définissant les bonnes pratiques en diabétologie** selon l'évolution et les progrès des techniques de prévention, de diagnostic, d'investigations et de traitement, par le moyen de guides de bonnes pratiques, de recommandations ou par tous autres moyens.

La SFD a pour volonté de favoriser l'émergence d'une médecine de qualité et le renforcement des pratiques médicales en France et dans les pays francophones afin d'optimiser la prise en charge du diabète.

Dans ces pays, elle vise également à soutenir la recherche clinique (études, essais) et les besoins de formation.

Pour mener au mieux leurs missions, **la SFD et la SFD Paramédical interagissent** avec différents partenaires.

Il peut s'agir d'« acteurs publics » :

- Pouvoirs publics
- Instances de santé

De structures associatives :

- Associations de patients
- Autres sociétés savantes

D'« **acteurs privés** » :

- Industriels du médicament
- Industriels des technologies médicales
- Prestataires de santé à domicile (PSAD)
- Autres acteurs privés

Les acteurs privés, en particulier les industriels du médicament et des technologies médicales, sont des partenaires historiques de la SFD et de la SFD Paramédical. Ils contribuent à l'amélioration de l'arsenal thérapeutique et, plus généralement, à l'amélioration de la prise en charge du diabète et au développement de la diabétologie. Ces partenariats s'inscrivent dans une relation entre société savante, acteurs privés et société civile.

De par sa nature, ce partenariat pose des problèmes spécifiques. Aussi, la SFD et la SFD Paramédical, conscientes de leurs responsabilités morales et scientifiques, souhaitent préserver et maintenir leur indépendance vis à vis de toute pratique commerciale.

LA SFD et la SFD Paramédical sont en effet persuadées que les relations avec les acteurs privés apportent une **valeur ajoutée incontestable** dès lors qu'elles répondent aux standards d'éthique les plus élevés, et s'inscrivent dans une **démarche de transparence et d'objectivité scientifique**.

De par l'évolution des pratiques, la **charte de bonnes relations** entre acteurs privés et SFD rédigée en 2016, a été actualisée dans le strict respect des valeurs éthiques et des missions de chacun.

Cette charte a pour vocation de définir un cadre aux relations entre la SFD sa branche Paramédicale et les différents partenaires afin de garantir la qualité et la crédibilité scientifique des actions menées.

Elle s'inscrit dans un cadre juridique précis. En effet, la loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé garantit l'indépendance et l'impartialité des décisions prises en matière de santé. Elle impose la transparence des liens entre les industries de santé et les autres acteurs du monde de la santé, professionnels de santé, étudiants, sociétés savantes, associations, médias, etc... dont la SFD fait évidemment partie.

La SFD, la SFD Paramédical et leurs membres s'engagent à respecter les principes de collaboration décrits dans cette charte. **Les partenaires privés** souhaitant maintenir ou mettre en place des relations avec la SFD s'engagent également à les respecter.

I – GOUVERNANCE

La SFD attache une importance fondamentale aux valeurs de transparence, de cohérence, de confidentialité, d'indépendance et d'impartialité. Ces valeurs sont essentielles à l'instauration de relations de confiance avec les partenaires de la SFD et au bon déroulement des actions envisagées.

Le Bureau de la SFD, représenté par le Secrétaire Général et son Président, veillera à la neutralité des actions et décisions, à la qualité et à la crédibilité scientifique des partenariats, à l'application, la pertinence voire l'évolution de la charte selon les projets pour lesquels la SFD ou sa branche paramédicale, la SFD Paramédical, est sollicitée.

Les liens d'intérêt des membres du Bureau de la SFD et de la SFD Paramédical, ainsi que les membres des Conseils d'Administration des deux sociétés, sont consultables sur le lien : <https://www.transparence.sante.gouv.fr>

Les membres du Bureau de la SFD et de la SFD Paramédical s'engagent à rendre publics leurs liens d'intérêt avec les industriels sur le site de l'association et à mettre ces données à jour sur une base annuelle.

II – CHARTE DE COLLABORATION

1. Cadre général de partenariat

La SFD et la SFD Paramédical sont parfaitement conscientes de l'importance de leur coopération avec les acteurs privés. Cette coopération constitue l'un des vecteurs majeurs de progrès scientifique et d'amélioration de la prise en charge des patients.

La SFD et la SFD Paramédical s'entourent de partenaires afin de financer les demandes de soutien à la recherche et les besoins de formation et favoriser ainsi la diffusion des connaissances en diabétologie au fur et à mesure de l'évolution des techniques et des progrès diagnostiques ou thérapeutiques.

Toute activité comprenant un soutien financier doit avoir un objectif clairement édicté, correspondant à une mission de recherche scientifique, de diffusion des connaissances, de formations, en accord avec les missions de la SFD. La SFD ne soutient explicitement aucun produit, marque ou société et n'a pas pour objectifs de développer les intérêts particuliers d'un partenaire privé.

En cas de partenariat entre la SFD et un partenaire privé, à l'occasion d'une action initiée ou approuvée par la société savante, le nom du partenaire sera clairement identifié et le logo de celui-ci sera présent.

Lors de l'examen des demandes de partenariats et l'obtention du label SFD, les Bureaux de la SFD et de la SFD Paramédical prendront notamment en compte les critères suivants :

- Les projets proposés devront revêtir une dimension nationale ou internationale.
- Les projets ne devront pas faire concurrence en date ou en objectif à une manifestation de la SFD ou de la SFD Paramédical.
- Les projets ne devront pas avoir comme objectif de développer les intérêts particuliers d'un partenaire privé.
- La SFD ou la SFD Paramédical devront donner leur accord puis être impliquées dans la réflexion et la mise en place des projets dès leur genèse pour obtenir le label SFD.
- Les projets soumis devront être menés par un membre de la SFD ou de la SFD Paramédical.
- Les projets ne devront pas évoluer *a posteriori* sans accord préalable de la SFD ou de la SFD Paramédical.
- Pour un soutien aux actions et/ou projets non scientifiques menés par la SFD ou la SFD Paramédical, le cadre du soutien, l'implication du partenaire et l'allocation des ressources devront être explicitement détaillés.
- Pour les soutiens aux actions et/ou projets scientifiques menés par la SFD ou la SFD Paramédical, les partenaires privés n'auront aucun droit de regard ni aucune influence sur les contenus scientifiques.

L'utilisation de l'image et des logos de la SFD ou de la SFD Paramédical sur tout support de communication édité dans le cadre du partenariat devra se faire dans le respect de la charte graphique et faire l'objet d'un accord préalable des sociétés savantes.

Les Bureaux de la SFD et de la SFD Paramédical ont défini différentes typologies de partenariats. Les demandes de partenariats émanant de la SFD, de la SFD Paramédical ou provenant de partenaires potentiels sont étudiées sur la base des typologies définies ci-après.

2. Congrès et manifestations scientifiques de la SFD ou de la SFD Paramédical

La SFD et la SFD Paramédical organisent chaque année de nombreuses manifestations scientifiques (congrès, journées thématiques...). Le programme de ces manifestations comporte plusieurs rubriques qui couvrent tous les champs de la diabétologie :

- Communications scientifiques fondamentales ou cliniques,
- Conférences et mises au point sur l'avancée des connaissances,
- Tables rondes et débats sur les controverses,
- Ateliers et sessions de formation continue,
- Sessions sur l'organisation de la pratique professionnelle,
- Communications patients,
- Rencontres avec d'autres sociétés savantes, d'autres professionnels de santé, avec les associations de patients, les médias et le grand public.

Dans le cadre de ces manifestations, trois types de partenariats avec les acteurs privés peuvent être envisagés :

- Le soutien à une activité non scientifique,
- L'organisation d'une communication scientifique,
- La mise en place d'un stand dans un espace dédié, accessible uniquement aux personnes inscrites et autorisées, pour échanger avec les participants et promouvoir les produits, services et actions des acteurs privés.

a. Soutien à une activité non scientifique

La SFD et la SFD Paramédical peuvent faire appel à des partenaires privés dans le but de sponsoriser des activités non scientifiques organisées dans le cadre d'un congrès ou d'une manifestation mise en place par la SFD ou la SFD Paramédical. Cette aide peut prendre la forme d'un soutien financier ou d'un soutien matériel, logistique ou événementiel. Le cadre du sponsoring, l'implication du partenaire et l'allocation des ressources devront être détaillés dans le contrat de parrainage.

b. Organisation d'une communication scientifique

Au programme scientifique officiel des manifestations organisées par la SFD ou la SFD Paramédical peut s'adosser un programme parallèle de communications scientifiques sponsorisées par des acteurs privés pertinents et légitimes par rapport à la thématique de la manifestation. Il s'agit de manifestations indépendantes clairement séparées du programme officiel de la SFD et intitulées "**programme de l'industrie et des prestataires de santé à l'occasion du congrès de la SFD**", ne pouvant **pas se dérouler en même temps** que le programme officiel. Des plages horaires et des jours sont définis à l'avance. Ces manifestations peuvent avoir lieu sur le même site que le congrès ou à proximité. Le calendrier de ces manifestations doit être finalisé au moins 4 mois avant le congrès et donneront lieu à un document spécifique distribué lors de l'inscription.

Ces communications scientifiques doivent respecter la réglementation en vigueur en matière d'informations relatives aux produits de santé et sont organisées sous la responsabilité de l'acteur privé.

La SFD et la SFD Paramédical sont néanmoins garantes de la qualité et de la crédibilité scientifiques des manifestations et disposent, à cet égard, d'un droit de regard sur les programmes de ces communications scientifiques afin de s'assurer qu'elles s'inscrivent bien dans les objectifs scientifiques et pédagogiques de la manifestation et respectent les valeurs éthiques des sociétés savantes.

Par ailleurs, ces communications scientifiques sont **totalemment dissociées du programme scientifique officiel** de l'événement.

c. Mise en place d'un stand

Les manifestations scientifiques organisées par la SFD et la SFD Paramédical sont des moments privilégiés pour permettre aux acteurs privés de présenter leurs avancées et actions contribuant à l'amélioration de la prise en charge du diabète et au développement de la diabétologie.

A ce titre, la SFD peut proposer des espaces dédiés à la mise en place de stands permettant aux acteurs privés d'échanger avec les participants et de promouvoir, indépendamment du programme scientifique, leurs produits et leurs actions. Néanmoins, l'attribution d'un espace et l'accès à la zone d'expositions est lié à l'acceptation et à la signature de la charte éthique de la part du partenaire. L'accès de l'espace exposition sera réglementé (horaires et conditions d'accès par badge de congressiste).

- L'engagement contractuel signé avec l'exposant devra refléter toutes les activités entreprises par l'exposant au cours de la manifestation scientifique et l'acceptation de la charte éthique.
- Les exposants devront respecter toutes les lois et les réglementations en vigueur. Plus spécifiquement, aucun cadeau, aucune distribution d'alcool, aucun élément festif ou pouvant perturber le voisinage ne doit avoir lieu.
- Les activités des exposants et les activités liées à la manifestation scientifique seront organisées dans des espaces séparés.

3. Demande de soutien de formation

De nombreuses sessions de formation et d'information sont organisées par les acteurs privés, en particulier par les industriels du médicament et des technologies médicales. Les acteurs privés jouent un rôle important de soutien dans la formation des professionnels médicaux et paramédicaux impliqués dans la prise en charge du diabète.

Dans cette optique, les acteurs privés font régulièrement appel à des spécialistes de toutes disciplines, en particulier des spécialistes du diabète et des maladies métaboliques reconnus pour leurs qualités professionnelles, leur haut niveau d'expertise et leur notoriété.

Toute prise de parole d'un membre de la SFD ou de la SFD Paramédical, dès lors qu'il intervient au nom d'une des deux sociétés savantes doit faire l'objet d'un accord préalable du Bureau de la SFD ou de la SFD Paramédical. Ces dernières se réservent le droit de demander à revoir la ou les présentations diffusées, en fonction de la thématique de l'intervention.

Dans d'autres cas, les acteurs privés peuvent solliciter le parrainage ou le soutien scientifique de la SFD ou de la SFD Paramédical en tant que sociétés savantes référentes dans la recherche scientifique et la diffusion des connaissances en diabétologie.

Dans ce cadre, les critères définis en introduction de la charte (Cf. partie II. Charte de collaboration) seront pris en compte dans la décision de la SFD ou de la SFD Paramédical.

Par ailleurs, si la SFD ou la SFD Paramédical accorde son parrainage ou son soutien scientifique à un programme de formation mis en place par un acteur privé, un membre de la SFD et/ou de la SFD Paramédical devra obligatoirement être intégré au comité de pilotage du programme afin de garantir la crédibilité, la qualité et la neutralité de l'information scientifique délivrée.

Enfin, la SFD ou la SFD Paramédical ne saurait apporter son soutien à tout programme de formation ou manifestation scientifique à caractère promotionnel.

4. Demande de caution/labellisation scientifique d'un contenu éditorial offline ou online

De nombreux contenus éditoriaux écrits, audios et vidéos relatifs au diabète et à sa prise en charge sont développés dans des formats offline (brochures, guides, DVD, dossiers...) ou online (sites internet...) par des acteurs privés, en particulier les industriels du médicament et des technologies médicales. Ces contenus destinés aux professionnels de santé, aux patients, aux médias ou encore au grand public participent à l'information et à la formation en diabétologie.

A ce titre, certains acteurs privés sollicitent la labellisation scientifique de la SFD en qualité de société savante référente dans la recherche scientifique et la diffusion des connaissances en diabétologie. Le parrainage par la SFD d'une manifestation ou d'un document pourra faire l'objet d'un contrat financier.

La diffusion d'une information neutre, exhaustive, pédagogique, adaptée à chaque public, actualisée selon l'évolution des connaissances et des progrès médicaux et conforme aux bonnes pratiques en diabétologie est un des engagements de la SFD et de la SFD Paramédical.

Fort de cet engagement et afin de garantir la qualité, la crédibilité et la probité des contenus scientifiques, les demandes de caution/labellisation par la SFD ou la SFD Paramédical devront au minimum répondre aux critères suivants :

- Les objectifs du projet devront être clairement explicités et motivés lors de la demande de caution/labellisation.
- Les contenus éditoriaux devront rendre compte de manière exhaustive, impartiale et objective de l'état des connaissances et des bonnes pratiques validées par la SFD.
- La SFD ou la SFD Paramédical devra être sollicitée dès l'initiation du projet.
- Si la SFD ou la SFD Paramédical accorde son label scientifique à un contenu éditorial développé par un acteur privé, un membre du Comité Scientifique de la SFD et/ou de la SFD Paramédical devra obligatoirement être intégré au comité de pilotage du projet afin de garantir la crédibilité, la qualité et l'objectivité de l'information scientifique délivrée.
- Les contenus ne pourront pas être modifiés, complétés ou actualisés sans accord préalable de la SFD ou de la SFD Paramédical.
- Le projet ne devra pas avoir comme objectif de développer les intérêts particuliers ou commerciaux d'un partenaire privé mais un caractère uniquement informatif.
- Le projet ne devra pas faire concurrence à une initiative/action de la SFD ou de la SFD Paramédical.
- L'environnement graphique ne pourra en aucun cas faire référence à un produit de santé ou une prestation de service commercialisée.
- Hormis l'utilisation du logo de la SFD ou de la SFD Paramédical, le projet ne devra en aucun cas reprendre l'univers graphique des deux sociétés savantes.

5. Demande de labellisation scientifique d'un service à destination des professionnels de santé ou des patients

Avec l'avènement des nouvelles technologies et des médias sociaux, de nombreux services sont développés par des acteurs privés, en particulier les industriels du médicament et des technologies médicales. Ces services destinés aux professionnels de santé, aux patients ou encore au grand public peuvent contribuer à améliorer la prise en charge du diabète tout au long du parcours de soins.

A ce titre, certains acteurs privés sollicitent la labellisation scientifique de la SFD en qualité de société savante garante des bonnes pratiques en diabétologie. Le parrainage par la SFD d'une manifestation ou d'un document d'un service pourra faire l'objet d'un contrat financier.

Dans ce cadre et afin de garantir la qualité, la crédibilité et la probité des services développés, et ce, quel que soit leur forme, les demandes de labellisation par la SFD ou la SFD Paramédical devront au minimum répondre aux critères suivants :

- Les objectifs du service devront être clairement explicités et motivés lors de la demande.
- Le service devra contribuer à l'amélioration de la prise en charge et/ou à l'optimisation du parcours de soins.
- La SFD ou la SFD Paramédical devra être sollicitée dès l'initiation du projet.
- Si la SFD ou la SFD Paramédical accorde son label scientifique à un service développé par un acteur privé, un membre du Comité Scientifique de la SFD et/ou de la SFD Paramédical devra obligatoirement être intégré au comité de pilotage du projet afin de garantir la crédibilité, la qualité et l'objectivité de l'information scientifique délivrée et le respect des bonnes pratiques.
- Le service ne pourra pas évoluer sans accord préalable de la SFD ou de la SFD Paramédical.
- Le projet ne devra pas avoir comme objectif principal de développer les intérêts particuliers ou commerciaux d'un partenaire privé. Le Secrétaire Général représentant le Bureau sera garant de cette condition. Dans les cas douteux, ce dernier en réfèrera au Bureau.
- Le projet ne devra pas faire concurrence à une initiative/action de la SFD ou de la SFD Paramédical.
- L'environnement graphique ne pourra en aucun cas faire référence à un produit de santé ou une prestation de service commercialisée.
- Hormis l'utilisation du logo de la SFD ou de la SFD Paramédical, le projet ne devra en aucun cas reprendre l'univers graphique des deux sociétés savantes.

6. Soutien d'une allocation de recherche

La SFD est engagée dans la recherche préclinique et clinique. Grâce à son propre financement ou avec le soutien d'acteurs privés impliqués dans la prise en charge du diabète, principalement l'industrie pharmaceutique, elle attribue chaque année, des bourses, prix et allocations de recherche à destination :

- des jeunes chercheurs,
- des équipes hospitalières,
- des cliniciens ou chercheurs plus expérimentés,
- des professionnels paramédicaux développant des projets destinés à optimiser la prise en charge des patients diabétiques.

En cas de soutien institutionnel par un acteur privé, un contrat de parrainage est signé entre la SFD ou la SFD Paramédical et le partenaire privé, précisant les objectifs de la bourse, du prix ou de l'allocation de recherche soutenue, le montant du financement et le processus de sélection.

Le partenaire privé apporte uniquement un soutien institutionnel mais n'intervient en aucun cas dans les discussions et le processus de sélection scientifique qui restent totalement indépendants et assurés par le comité scientifique de la SFD ou la SFD Paramédical.

Le lauréat de la bourse s'engage :

- à rédiger une revue de synthèse sur le thème de sa recherche à soumettre à la revue *Diabetes & Metabolism* dans les 2 ans suivant l'obtention de l'Allocation SFD-Industrie. Le non-respect de cet engagement remettra en cause l'évaluation de demandes ultérieures par le Conseil Scientifique.
- Les résultats des travaux devront faire l'objet d'une soumission en vue d'une communication lors du Congrès annuel de la SFD, publiée dans *Diabetes & Metabolism*.
- Les publications originales auxquelles le projet aura donné lieu, devront mentionner le soutien par le partenaire industriel et par la SFD.

7. Mécénat scientifique

Afin d'accomplir sa mission qui consiste à favoriser le développement de la recherche et des bonnes pratiques diabétologiques en France et dans les pays francophones, la SFD et la SFD Paramédical financent des séjours à l'étranger pour de jeunes chercheurs ou, à l'inverse, offrent la possibilité à des professionnels de santé étrangers d'intégrer le laboratoire ou le service d'une équipe de la SFD ou de la SFD Paramédical, le temps d'une mission.

Pour assurer ces actions de mécénat scientifique, la SFD et la SFD Paramédical peuvent faire appel au soutien logistique ou financier d'acteurs privés impliqués dans la prise en charge du diabète ou l'accompagnement des patients.

En cas de soutien institutionnel par un acteur privé, un contrat de parrainage est signé entre la SFD ou la SFD Paramédical et le partenaire privé, précisant les objectifs du programme de mécénat, le montant du financement et/ou les modalités de soutien logistique et le processus de sélection des candidats. Le partenaire privé apporte uniquement un soutien institutionnel mais n'intervient en aucun cas dans les discussions et le processus de sélection des candidats et des équipes d'accueil qui reste totalement indépendant et assuré par le comité scientifique de la SFD ou la SFD Paramédical.

Le Bureau de la SFD ou de la SFD Paramédical devra être informé au préalable de toute communication de l'acteur privé sur le soutien institutionnel apporté aux programmes de mécénat de la SFD ou de la SFD Paramédical.

Pour la SFD

Le Président

Date :

Signature :

Pour le partenaire privé

Nom et fonction :

Date :

Signature :

Le Secrétaire Général

Date :

Signature :